



# DÉCISION DU MAIRE

N° SUB/ST/2024.02

Objet : **Demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme année 8 (2024)**

## Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU la délibération n°2020/04/01 du 9 juin 2020 portant délégation au Maire, et plus précisément les alinéas 4 et 26 de l'annexe 1 déterminant la délégation de fonctions au Maire,

VU la décision n°2023.06b du 7 décembre 2023

**Considérant** que dans le cadre de son Contrat de Performance Energétique pour l'éclairage public, la Commune d'Uzès doit procéder au renouvellement de 207 luminaires en LED durant l'année 2024,

**Considérant** la demande du comité d'engagement fonds vert de corriger le plan de financement présenté dans la décision n°2023.06b du 7 décembre 2023

## DÉCIDE

**Article 1 :** De solliciter au nom et pour le compte de la Commune une demande de subventions au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et à l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'année 2024 de la façon suivante :

| Opération       | 94 976.00 € HT | 100 % |
|-----------------|----------------|-------|
| Etat Fonds Vert | 14 246.40 € HT | 15 %  |
| SMEG 30         | 18 995.20 € HT | 20 %  |
| Commune         | 61 734.40 € HT | 65 %  |

**Article 2 :** De signer les différents documents et d'inscrire les crédits nécessaires au budget

**Article 3 :** De s'engager à respecter les conditions demandées par le financeur

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée dans le registre communal des actes administratifs, publié dans les formes habituelles et dont il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication et dans un délai de deux mois, d'un recours auprès du tribunal Administratif de Nîmes.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Uzès, le 3 mai 2024

Le Maire,  
Jean-Luc CHAPON

